



Entretien des haies en bordure des voies publiques

LE MÉMO DE VOTRE CIQ



1. MES HAIES :

La végétation apporte de la fraîcheur, mais elle ne doit pas devenir un obstacle.

- **La taille** doit se faire strictement à l'**aplomb de votre clôture**. Rien ne doit dépasser sur le trottoir.
- **Sécurité Piéton** : Pensez aux poussettes et aux personnes malvoyantes. Le passage doit être libre sur toute la largeur du trottoir.
- **Visibilité** : Dégagez les panneaux de signalisation et les angles de vue aux carrefours.

Le conseil : Taillez deux fois par an (printemps et automne) pour éviter que le bois ne devienne trop dur à couper.



2. MON TROTTOIR :

L'entretien au droit de votre façade ou de votre mur de clôture est à la charge de chaque résident.

- **Pieds de murs** : Un désherbage régulier évite que les racines ne soulèvent le goudron ou abîment vos fondations.
- **Caniveaux** : Veillez à ce que les feuilles mortes et les débris de taille ne bouchent pas l'évacuation des eaux de pluie.
- **geste écolo.** : Privilégiez l'arrachage manuel. Le sel et le vinaigre sont à utiliser avec parcimonie pour ne pas polluer les nappes.



3. MON VOISINAGE :

Le jardinage motorisé est soumis à des horaires précis (Arrêté Préfectoral) :

- **Du lundi au vendredi** : 8h30-12h00 / 14h30-19h30
- **Le samedi** : 9h00-12h00 / 15h00-19h00
- **Le dimanche** : 10h00-12h00 uniquement



4. MES DÉCHETS VERTS :

Il est interdit de brûler ses déchets verts à l'air libre. Utilisez les bacs dédiés ou rendez-vous à la déchetterie, 45 bd des Libérateurs 13011 Marseille.



